

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 28 novembre 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (472r, 473v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 28 novembre 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45902>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 novembre 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur le litige avec Barthélémy Godin. Godin croit qu'il vaut mieux que son frère signe un double de la convention qu'ils ont passée ensemble plutôt que d'être l'objet d'une plainte comme le conseille Larue ; Godin pense que son frère pourrait difficilement contredire monsieur Flamant qui a déclaré lui avoir remis le dossier contenant l'original de la convention. Il demande à Larue de faire la démarche auprès de l'avoué de son frère.

Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Alexandre Barthélémy \(1827-1901\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/06/2024

Quinze le 28 Janvier 1869 472

Monsieur Larivée

Si je puis rentrer en possession
du trésor que j'ai fait avec mon
frère pour la répaire de l'an
établissemant je mettrai certainement
les moyens nécessaires pour cela
en usage. Cela ne sont pas plus
domagables que la partie de
mon frère, mais il me semble
que la plainte que vous me
consulterez est sur moyen abusif.
je m'assurerai que vous ne me
désirez pas me avoir tant un
autre. Mon frère ne doit pas
devoir me le refuser. A ce que
une meilleure répaire sera timbre
de nos conventions, je dis que
nous le devons pas parce que cela
doit être préférable pour lui que
de me faire déjouer une partie
des parages. Veuillez aussi la remettre
une démonstratiue auprès de leur

de voire. Vous comprenez que combien
il me serait agréable d'entendre cette
poursuite caussée entre lui, et
quelque lequel des refus me soit donné
en ce sens j'espere que vous pourrez
me faire restituer la pièce importante
de mon dossier.

pour qu'un refus me soit donné il
faudrait que mon frère le d'entit bien
fort contre le duc de ~~St~~ Flamini
pour pouvoir dire que mon dossier
lui a été remis et dans tous les cas
il paraîtrait bien évident alors qu'il
le refusait de signer un double
de tracté.

occupez vous de faire une prie acti-
ment de cette question et donnez
me connaissance du résultat de
vos démarches.

agréer de nouveau prie mes beaux
parents à votre

Très oblige